

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2015-182

R-3934-2015

6 novembre 2015

PRÉSENTS :

Marc Turgeon

Lise Duquette

Laurent Pilotto

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision sur les demandes d'ordonnance relatives aux réponses données par le Transporteur à certaines demandes de renseignements

Demande de modification des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2016

Intervenants :

Association hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (EBM);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Nalcor Energy Marketing Corporation (NEMC);

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

1. CONTEXTE

[1] Le 30 juillet 2015, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 25, 31, 32, 48, 49, 50 et 164.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande relative à la modification des *Tarifs et conditions des services de transport d'électricité* pour l'année 2016 (les Tarifs et conditions) (la Demande).

[2] Le 22 septembre 2015, la Régie rend sa décision procédurale D-2015-157 par laquelle elle statue, notamment, sur les demandes d'intervention et fixe le calendrier de traitement de la Demande.

[3] Le 6 octobre 2015, des demandes de renseignements (DDR) sont transmises au Transporteur.

[4] Le 23 octobre 2015, le Transporteur dépose ses réponses aux DDR.

[5] Le 27 octobre 2015, l'AQCIE-CIFQ et la FCEI font part de leur insatisfaction à l'égard de certaines réponses données par le Transporteur et demandent à la Régie d'ordonner à ce dernier de répondre à leurs questions et de fournir les informations requises.

[6] Le 30 octobre 2015, en réponse à ces contestations de l'AQCIE-CIFQ et de la FCEI, le Transporteur dépose des pièces révisées intégrant des précisions et des compléments de réponses.

[7] La présente décision porte sur les demandes d'ordonnance de l'AQCIE-CIFQ et de la FCEI relatives aux réponses du Transporteur à certaines de leurs DDR. Elle porte également sur des modifications au calendrier de traitement du dossier.

¹ RLRQ, c. R-6.01.

2. DEMANDES D'ORDONNANCE DES INTERVENANTS

[8] Dans sa lettre du 27 octobre 2015, l'AQCIE-CIFQ conteste la réponse donnée par le Transporteur à sa question 17.1 et demande que la Régie exige du Transporteur qu'il y réponde.

[9] Le 4 novembre 2015, l'AQCIE-CIFQ informe la Régie que le document révisé déposé par le Transporteur, dans lequel ce dernier ajoute certaines informations à sa réponse à la question 17.1, ne répond aucunement à la demande de fournir « *les informations correspondant aux seuils minimums établis* ».

[10] La Régie juge que la question 17.1 de l'AQCIE-CIFQ est pertinente et que le Transporteur n'y a pas répondu. Elle ordonne donc au Transporteur d'y répondre.

[11] Par ailleurs, la Régie constate que la FCEI n'a pas émis de commentaires à la suite du dépôt des réponses révisées par le Transporteur.

3. MODIFICATION DU CALENDRIER

[12] La Régie fixe au **10 novembre 2015, à 12 h**, l'échéance pour le dépôt, par le Transporteur, des informations identifiées à la section 2 de la présente décision.

[13] La Régie fixe au **16 novembre 2015, à 12 h**, l'échéance pour le dépôt de preuve additionnelle de l'AQCIE-CIFQ, s'il y a lieu.

[14] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ORDONNE au Transporteur de répondre à la question 17.1 de l'AQCIE-CIFQ au plus tard le **10 novembre 2015, à 12 h;**

MODIFIE le calendrier, tel qu'indiqué à la section 3 de la présente décision.

Marc Turgeon

Régisseur

Lise Duquette

Régisseur

Laurent Pilotto

Régisseur

Représentants :

Association hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ) représenté par M^e Steve Cadrin;

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier;

Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (EBM) représentée par M^e Paule Hamelin;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) représenté par M^e Geneviève Paquet;

Hydro-Québec représentée par M^e Yves Fréchette;

Nalcor Energy Marketing Corporation (NEMC) représentée par M^e Pierre Legault et M^e Paule Hamelin;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman.